

A R R E T E

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wolxheim Engagement de la modification n°1

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/10/2011, modifié le 27/04/2026,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme est engagée dans l'objectif de :

- Reclasser en UE des parcelles situées à proximité du stade de football, actuellement classées en zones N et Ne, en vue d'y construire un bâtiment à usage des associations sportives ;
- Reclasser en Aci des parcelles situées au sud-est de la commune, actuellement classées Ai, en vue de permettre des constructions agricoles par des viticulteurs installés sur la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le module de suivi de procédures du Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la chambre des métiers
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Monsieur le Président du PETR Bruche-Mossig

Fait à Wolxheim, le 16 Juin 2026

Le Maire,

Adrien KIFFEL.

